

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-08-21-00001

Opération non soumise COTTURA Mathieu
83630 AUPS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur Mathieu COTTURA

337 chemin des Rayols

83630 AUPS

Dossier suivi par :

Stéphanie MAILLARD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRI-
TOIRES ET DE LA MER DU VAR

S.A.F – B.D.R

04 94 46 82 99 Mobile : 07 88 46 84 17

(sauf le mercredi)

stephanie.maillard@var.gouv.fr

Alexis THIOLLIÈRE

DRAAF PACA :

04 13 59 36 40

alexis.thiolliere@agriculture.gouv.fr

Marseille, le 21 AOUT 2026

Objet : Votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : 83-2026-122

Monsieur,

Vous avez déposé auprès des services de l'État dans le département du Var un dossier de demande d'autorisation d'exploiter le 07 août 2026, réputé complet le 20 août 2026 pour la superficie suivante : 00ha 60a 84ca sur la commune de AUPS.

Superficie	Production	N° des parcelles	Commune	Propriétaire(s) ou Mandataire(s)
00ha60a84ca	Myciculture sous abri	C560 – C562	AUPS	COTTURA Alain

Compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués et conformément aux articles L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, votre opération n'est pas soumise à autorisation, car ne répond à aucun des critères de soumission à la réglementation du contrôle des structures :

132 Boulevard de Paris - CS 70059 - 13331 Marseille Cedex 03 -

Téléphone : 04.13.59.36.00

<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

- Critères liés à l'exploitation :

La surface totale après reprise n'excède pas le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA), soit 70 hectares pondérés.

Votre opération n'a pas pour conséquence :

- de supprimer une exploitation agricole dont la superficie excède le seuil fixé par le SDREA,
- de ramener une exploitation en dessous du même seuil,
- de priver une exploitation agricole d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement.

- Critères liés à la personne :

Vous remplissez les conditions de capacités ou d'expérience professionnelle agricole.

En dehors de votre statut d'exploitant agricole, vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du SMIC brut.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional de
l'économie et du développement durable
des territoires

Signé

Lise OUSTRY